

lundi, 20 août 2007

Qui finance l'Etat en Suisse?

Executive Summary

La problématique

La redistribution et la question de sa juste mesure ont toujours été des sujets de controverse. Avec des prélèvements obligatoires totalisant quelque 200 milliards de francs par année (soit plus de 43 % du PIB), les coûts de l'Etat sont devenus une charge significative pour l'ensemble de l'économie. Dans la mesure où l'Etat prélève beaucoup d'impôts, de redevances, de taxes et d'autres recettes auprès de certains groupes de la société pour les affecter à certaines tâches particulières et/ou en faire bénéficier des catégories sociales déterminées, on admet que sa politique financière (politique fiscale et politique des dépenses) fait tourner une puissante machinerie redistributive.

Malheureusement, le notable manque de transparence qui entoure les flux financiers entre l'Etat et les ménages privés, c'est-à-dire les contribuables privés, ne permet de mesurer et de quantifier que très difficilement la solidarité entre les diverses classes de revenus et de fortunes, les secteurs économiques, les régions et les générations. De plus, les enchevêtrements financiers qui caractérisent notre pays en raison de sa structure fédéraliste et le fait que les comptes des assurances sociales sont séparés des budgets des collectivités publiques (Confédération, cantons et communes) créent de multiples strates qui ne permettent pas d'obtenir une image globale des prestations de transfert actuelles.

L'absence d'estimation fiable de la nature et de l'ampleur de la redistribution par l'Etat laisse le champ libre à un discours qui ignore délibérément les faits et s'emploie à diffuser dans l'opinion – sans guère de contradiction – certains mythes de politique financière. Citons, à cet égard, d'éloquents formules comme «cadeaux fiscaux», «économies à tout crin», «concurrence fiscale ruineuse», ou encore «redistribution du bas vers le haut».

L'accueil que la population réserve aux messages véhiculés dans ces slogans simplificateurs dépend en partie du sentiment qu'elle a du poids de sa charge fiscale et de sa perception de l'équilibre qui existe entre les impôts qu'elle paie et les prestations qu'elle obtient en retour. Une majorité significative de la population suisse ressent la charge fiscale imposée par la Confédération, les cantons et les communes comme soit trop lourde, soit tout juste supportable; en outre, la moitié de la population considère recevoir moins de l'Etat qu'elle ne lui verse en impôts et en taxes (GfS 2007). Cette conviction s'est accentuée ces dernières années. Ce scepticisme grandissant est compréhensible eu égard à la grande opacité des flux financiers et considérant l'absence de vue d'ensemble des ressources et de l'ampleur de la redistribution effective.

Dans ce contexte, l'interprétation correcte, en termes économiques comme du point de vue de la théorie financière, du principe de «l'imposition en fonction de la capacité économique» devient un véritable défi. Et le risque existe que les analyses soient partielles et incomplètes.

Pour avoir une discussion tant soit peu fondée sur la question de la solidarité et de la redistribution, il convient donc d'analyser plus en profondeur tous les processus de redistribution de l'Etat et de les présenter en transparence dans leur globalité. Economiesuisse a décidé de s'atteler à cette tâche afin de satisfaire au profond besoin du monde politique de disposer de faits établis et d'une vue d'ensemble.

But de l'étude

L'objectif principal est d'analyser les flux de redistribution sous l'angle de faits établis. Il s'agit d'identifier les segments de population qui sont le plus lourdement frappés par le fisc et ceux qui bénéficient le plus des prestations de l'Etat. Un bilan ultérieur doit permettre de porter une appréciation qualitative sur le mécanisme complet de la redistribution. En premier lieu, il convient de déterminer d'où viennent les impôts, prélèvements obligatoires et autres recettes mises à la disposition de l'Etat, puis où va cet argent sous la forme de dépenses et de prestations, et qui en bénéficie, pour finalement être en mesure de tirer un bilan spécifique par groupes socio-économiques.

La présente étude entend apporter une réponse à la question «Qui finance l'Etat en Suisse?» afin de jeter la première base d'une approche intégrale de la problématique de la redistribution. Dans un deuxième temps, il s'agira de s'intéresser à la question: «Qui bénéficie des prestations publiques en Suisse?». La synthèse des résultats de l'analyse des recettes et de l'analyse des dépenses permettra de dresser un aperçu global, pour la Suisse, du type, de la qualité et de l'ampleur de la solidarité décidée par l'Etat. C'est seulement à ce stade qu'il sera possible de tirer des conclusions fondées de politique financière en rapport avec la problématique de la redistribution.

L'étude «Qui finance l'Etat en Suisse» s'intéresse à la solidarité obligatoire induite par les finances publiques, conçue en partie pour corriger les effets de redistribution qui résultent des mécanismes de marché pour le capital et le travail. Faute de pouvoir les quantifier et les comparer aux flux financiers publics, elle ne prend pas en considération les réglementations non budgétaires et monopoles publics qui ont également un effet de redistribution. Enfin, la question de la solidarité ne se résume pas à une redistribution de caractère essentiellement obligatoire par la loi à travers les mécanismes financiers de l'Etat. Il existe aussi une solidarité privée, c'est-à-dire volontaire, garante de la cohésion sociale et qui forme une composante importante de toute société solidaire. Cependant, cette forme de solidarité est difficilement quantifiable et comparable à la redistribution étatique.

Résumé des résultats

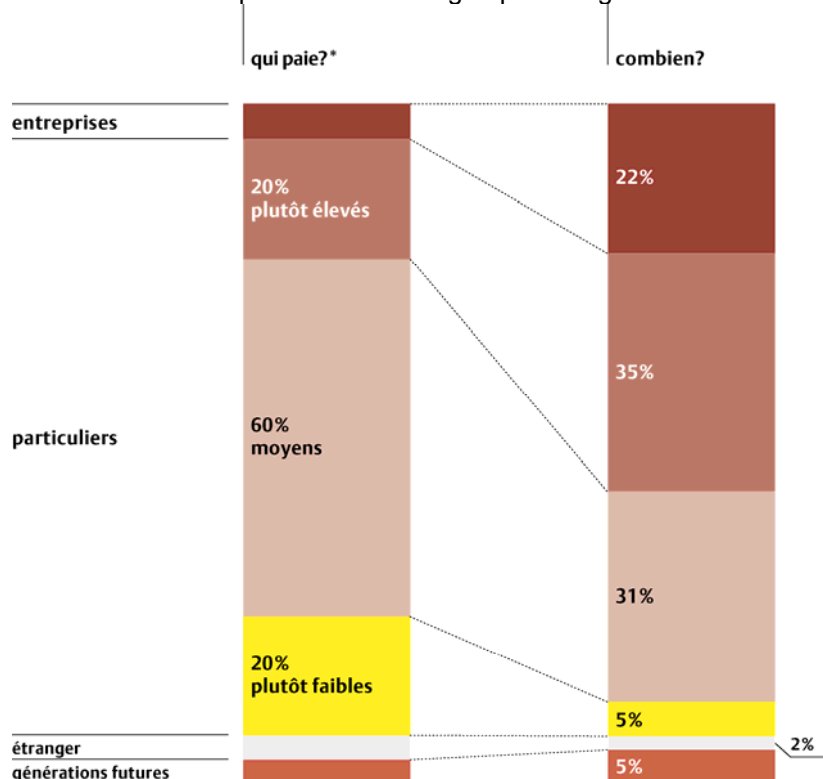
L'Etat est financé avant tout par les entreprises et une petite minorité de particuliers. Les entreprises (22%) et les 20% de particuliers du segment le plus élevé financent ensemble 57% de toutes les dépenses entrant dans la quote-part de l'Etat, assurances sociales publiques incluses (figure ci-dessous). Les 80% des particuliers restants contribuent pour 34%, dont 31% pour le segment moyen et 5% pour les 20% de particuliers du segment plutôt faible. La part de l'étranger s'élève à 2%. Reste une part de 5% de déficit, financé par un nouvel endettement à la charge des générations futures. Si on ne considère que les contribuables indigènes (sans tenir compte de l'endettement ni de la part des recettes provenant de l'étranger), les entreprises et les 20% de particuliers du segment supérieur financent ensemble 60% des dépenses entrant dans la quote-part de l'Etat, la part des ressources générées par les 80% des particuliers restants s'élevant à 40%.

Les particuliers du segment plutôt élevé sont la principale source de financement des collectivités publiques. Tant au niveau fédéral qu'aux niveaux cantonal et communal, ce sont les 20% de particuliers aux ressources plutôt élevées qui fournissent la plus grande contribution financière. Leur part se monte en moyenne à 38% après transfert. Au niveau fédéral, leur contribution importante se chiffre à 30% et est essentiellement due à la forte progressivité de l'IFD. Leur contribution s'explique

également de manière significative en raison du volume supérieur de consommation taxé à travers la TVA. Au niveau des cantons et des communes, la contribution du segment plutôt élevé au financement atteint même près de 41%. Cela s'explique principalement par l'impôt sur le revenu, particulièrement productif, mais aussi par les nombreux impôts cantonaux sur la substance et les transactions (en premier lieu l'impôt sur la fortune). Par ailleurs, au sein des assurances sociales, la charge correspondant aux cotisations salariales supportée par ce groupe n'est pas négligeable.

Financement de la quote-part de l'Etat: impôts, cotisations sociales et autres recettes après transfert, 170 mrd de francs

Estimation de la répartition des charges par catégories "socio-économiques", en pour cent, 2003



Source: economiesuisse. Hypothèses: voir document annexé.

Ce sont les entreprises qui contribuent le plus aux assurances sociales publiques. Les entreprises financent les assurances sociales publiques à hauteur de 31%. Elles constituent ainsi – à côté de la classe moyenne – le groupe qui contribue le plus au financement de l'Etat social en Suisse, principalement en leur qualité d'employeur pour le financement des cotisations salariales. Par ailleurs, elles sont aussi sollicitées en tant que contribuable pour financer la part de la Confédération et des cantons aux assurances sociales. Sur ce point, c'est la charge au titre de l'impôt sur le bénéfice qui pèse le plus lourd aux niveaux fédéral et cantonal.

La classe moyenne contribue à hauteur d'un quart à un tiers selon le niveau de l'Etat. Alors que la contribution financière de la classe moyenne (les 60% de particuliers du segment moyen) couvre environ 33% du financement des cantons et des communes, elle se situe à 26% pour la Confédération et 31% pour les assurances sociales publiques (après transfert). Les éléments qui pèsent le plus en valeur absolue dans la charge de la classe moyenne sont l'impôt sur le revenu et les taxes au niveau cantonal ainsi que les cotisations salariales en faveur des assurances sociales. La charge de la TVA, en raison du volume total de consommation, est également significative.

Les particuliers du segment plutôt faible sont en tendance épargnés par le fardeau fiscal. Les 20% de particuliers aux ressources plutôt faibles contribuent au financement public à hauteur de 4% à 6% selon l'échelon de l'Etat. Ce segment fournit ainsi seulement un vingtième des recettes totales de l'Etat et est donc largement dispensé de contribuer à son financement. En termes de volume, la charge du segment plutôt faible est constituée principalement du poids des taxes cantonales et communales. La charge financière que représentent la TVA et, dans une moindre mesure, les cotisations sociales, est également perceptible.

Solidarité sociale particulièrement prononcée dans les assurances sociales. Les entreprises (pour 31%) et les 20% des particuliers aux ressources plutôt élevées (27%) financent ensemble 58% de toutes les recettes des assurances sociales publiques. La part des ressources générées par les 80% de particuliers restants s'élève à 35%, avec une contribution de 31% pour le segment de la classe moyenne et de 4% pour le segment des particuliers aux ressources plutôt faibles. De surcroît, la mise en parallèle de la contribution au financement et des prestations perçues pour différentes assurances sociales révèle clairement l'ampleur de la redistribution sociale. Ainsi, les prestations de l'AVS versées aux particuliers du segment plutôt faible sont huit fois supérieures au montant de la contribution financière qu'ils fournissent, quatre fois plus élevées que les prestations accordées aux particuliers du segment plutôt élevé et proportionnellement deux fois plus importantes que celles accordées au segment de la classe moyenne. Aussi, le montant des prestations AVS en faveur du segment de la classe moyenne est 1,5 fois supérieur au montant de la contribution de ce groupe, et, proportionnellement, deux fois plus important que les prestations accordées aux particuliers du segment plutôt élevé. En revanche, un tiers seulement des montants versés par le segment plutôt élevé pour financer l'AVS reviennent à celui-ci sous forme de prestations. Les rapports entre les contributions versées et les prestations perçues sont similaires en ce qui concerne l'AC et – dans une moindre mesure – l'AI.

Les assurances sociales déploient également une forte solidarité obligatoire fondée sur d'autres critères. Les assurances sociales ne sont pas uniquement l'expression d'une solidarité sociale. Ainsi, pour l'AVS, l'aspect intergénérationnel joue un rôle important alors que dans l'AI et l'AC, la solidarité s'exerce principalement aussi selon le statut d'activité. Afin de garantir un équilibre durable pour ces deux assurances sociales, il faut tendre à un rapport financier équilibré entre une population majoritairement active assurant le financement et un groupe restreint de bénéficiaires de prestations AI ou AC (4% à 6% de la population). Au vu des actuels excédents de dépenses (ou déficits), cet objectif n'a pas encore été atteint. En ce qui concerne l'AVS, les chiffres de l'année 2003 révèlent le degré élevé de solidarité entre les plus jeunes et les plus âgés. On peut cependant se demander si cette solidarité obligatoire entre générations est supportable à long terme, si l'on ne veut pas passer sous silence le transfert latent de charges aux générations futures. A cet égard, il faut mentionner la méthode du bilan intergénérationnel: des études montrent qu'en se basant sur le montant de l'endettement public, la durabilité des assurances sociales est compromise et que les générations futures seront davantage sollicitées si l'on ne prend pas à temps des mesures de correction.

Aucun impôt n'est antisocial. Pour tous les impôts et cotisations considérés, le fardeau fiscal augmente avec le revenu ou la fortune. Il augmente en termes de volume, mais aussi proportionnellement. Même pour les impôts sur la consommation comme la TVA, laquelle n'a pas la réputation d'un impôt particulièrement solidaire, les particuliers aux revenus plutôt élevés paient nettement plus, proportionnellement, que les particuliers aux revenus plutôt bas. Ainsi, les 20% de particuliers aux ressources plutôt faibles contribuent quatre fois moins environ que les 20% de particuliers aux ressources plutôt élevées et la moitié moins, proportionnellement, que les 60% de particuliers du segment moyen.

Grâce à la place financière et au tourisme, le financement de l'Etat bénéficie de contributions provenant de l'étranger. Les recettes provenant de l'étranger constituent un apport significatif essentiellement au niveau fédéral, avec une part de près de 7%. Ces recettes sont principalement

issues de la taxation sur la consommation – TVA et impôt sur les huiles minérales – ainsi que de l'impôt anticipé et des droits de timbre.

Des dépenses hors contrôle frappent les générations futures. Rien qu'en 2003, l'excédent de dépenses consolidé pour tous les niveaux de l'Etat et les assurances sociales se montait à plus de 8 mrd de francs; au final, ce déficit n'a pu être couvert que par un accroissement de l'endettement, alourdissant ainsi les charges des générations futures. Par conséquent, celles-ci contribuent déjà aujourd'hui à financer l'Etat. Entretemps, grâce à la bonne conjoncture et à des programmes d'allègement, la situation budgétaire s'est quelque peu améliorée. Cependant, les problèmes structurels liés aux dépenses ne sont toujours pas résolus.

Appréciation générale

Ayant considéré les résultats de l'étude dans le contexte global de politique financière, il est possible de tirer les conclusions suivantes:

Résultats significatifs sur la question du financement – analyse des dépenses en attente.

L'étude «Qui finance l'Etat en Suisse?» répond uniquement à la question de savoir qui finance l'Etat et dans quelles proportions à partir d'un examen global du système fiscal suisse. Cependant, pour une appréciation d'ensemble de la redistribution du point de vue de la politique financière, il faut encore analyser en détail les prestations, c'est-à-dire la répartition des dépenses entre les différents bénéficiaires et groupes de bénéficiaires, et les mettre en relation avec les résultats de la présente étude.

Solidarité obligatoire considérable ou vaste redistribution du haut vers le bas. Les particuliers aux ressources plutôt élevées et les entreprises contribuent, ensemble, à hauteur de 60% environ au financement de l'Etat. Dans ce sens, le système fiscal fédéral de la Suisse possède une forte composante de solidarité des segments de revenus et fortunes plutôt élevés envers ceux aux revenus et fortunes plutôt bas, de même que des entreprises envers les ménages privés. Ainsi, le système fiscal existant fait mentir la thèse récurrente de la «redistribution du bas vers le haut» et de la «désolidarisation». Ces slogans ne reposent sur aucun fondement – il faut donc les rejeter fermement.

La classe moyenne et les particuliers du segment plutôt faible profitent directement d'un système fiscal attrayant. L'analyse des flux de financement de l'Etat montre qu'un système fiscal qui reste attrayant pour les particuliers à capacité financière supérieure et pour les facteurs de production plus mobiles à l'échelle internationale (entreprises et forces de travail) n'est pas en contradiction avec l'idée de solidarité. Bien au contraire. Bon nombre de réformes fiscales réalisées ces dernières années, qui ont permis à la Suisse et à plusieurs cantons de rester dans le peloton de tête en matière de concurrence fiscale internationale, ont en réalité directement bénéficié aux autres pans de la société. D'une part, ces cercles de contribuables garantissent le financement d'une proportion prépondérante des ressources nécessaires à l'Etat social, dont les principaux bénéficiaires sont précisément les particuliers du segment plutôt faible; d'autre part, la présence de ces cercles de contribuables permet d'alléger d'autant les charges financières importantes qui, sinon, incomberaient au segment de la classe moyenne, étant admis que les segments intéressants sur le plan fiscal ne restent pas forcément en Suisse, car ils sont mobiles et peuvent partir dès lors que les conditions fiscales ne sont plus suffisamment attrayantes.

La solidarité, élément solide de la concurrence fiscale suisse. Comme le montrent les résultats de l'étude, le système fiscal suisse est aménagé de façon très solidaire. Cette caractéristique n'est pas propre à l'époque actuelle, mais est un aspect durable du modèle éprouvé de concurrence fiscale suisse qui s'est développé sur une très longue période. D'une part, les recettes fiscales – en particulier les impôts directs – n'ont cessé d'augmenter depuis des décennies et leur progression a été nettement plus rapide que la croissance économique; d'après ces chiffres irréfutables, on ne peut donc pas sérieusement conclure à une «concurrence fiscale ruineuse». D'autre part, la concurrence fiscale

intercantonale n'a pas non plus entraîné de désolidarisation: la participation au financement de l'Etat est restée constante au fil des ans. En ce qui concerne l'IFD p. ex., les 10% de particuliers aux revenus les plus élevés sont à l'origine de près de 70% des recettes et cette part n'est pas moins importante qu'il y a quinze ans; au contraire, elle a légèrement augmenté.

Une analyse de la répartition des dépenses révélerait probablement une solidarité obligatoire accrue. Il est légitime de supposer que le constat – réalisé dans le cadre de cette étude – selon lequel le système fiscal présente une composante de solidarité importante se trouvera renforcé par une analyse des dépenses. Celle-ci devrait être réalisée ultérieurement dans le cadre d'un bilan complet de la redistribution.

Les autres aspects de la solidarité obligatoire ne doivent pas être négligés. Le degré élevé de solidarité en Suisse ne doit pas être réduit aux aspects sociaux entre les différentes catégories de revenus et de fortunes. D'autres aspects de la solidarité continueront de jouer un rôle important dans la politique financière à l'avenir. Ainsi, la RPT, p. ex., accroît la solidarité régionale existant déjà entre les cantons à forte capacité financière et ceux à faible capacité financière. Aussi la question de savoir comment poser les bases d'une solidarité intergénérationnelle saine et durable dans l'AVS reste ouverte. Au niveau des différents groupes d'activités, le même problème se pose aussi pour un rapport financier équilibré entre une grande majorité de la population active qui paie des cotisations et des impôts et un très petit groupe de bénéficiaires de prestations (AC et AI par exemple). Enfin, le volume de redistribution optimal et soutenable à long terme concerne également d'autres domaines, tout comme son déploiement efficace, p. ex. dans le système de santé entre les personnes bien portantes et celles nécessitant des soins ou le degré de solidarité avec les pays bénéficiant d'une aide au développement.

Approfondir l'examen du principe de la capacité économique. En ce qui concerne l'interprétation du principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité économique, l'étude propose d'évaluer ce principe à l'avenir davantage sur la base de critères de sciences de la politique financière et économiques. Les analyses purement juridiques ne peuvent pas tenir compte de tous les aspects importants de cette problématique financière complexe. La question de savoir si l'article constitutionnel existant offre une garantie suffisante à ce sujet reste ouverte. Le cas échéant, il faudrait préciser la disposition constitutionnelle concernée afin que des aspects comme les conséquences économiques, l'attrait de la Suisse dans le jeu de concurrence fiscale internationale et l'effet de redistribution cumulé du système fiscal dans son ensemble soient dûment pris en considération lors de son interprétation.

Implications pour la politique fiscale de la Suisse

Etant donné la forte dépendance envers une minorité de contribuables (la productivité du système fiscal dépend d'une minorité de contribuables dont la mobilité est généralement supérieure à la moyenne) et dans la perspective d'un système de financement durable de l'Etat, il faut se garder d'appliquer de mauvaises solutions de politique fiscale. Si de bons contribuables quittaient la Suisse en conséquence d'une politique fiscale irréflectie minant l'attrait fiscal de la place économique, les finances publiques subiraient immédiatement des pertes de recettes considérables. Ces pertes devraient alors être compensées soit par une hausse d'impôts, soit par une diminution des prestations correspondantes, laquelle concernerait en premier lieu les particuliers aux revenus les moins élevés. Dans la mesure où l'on souhaiterait malgré tout maintenir ces prestations, la classe moyenne devrait tôt ou tard en subir les conséquences et s'acquitter d'impôts bien plus lourds. Enfin, le départ de bons contribuables ne menacerait pas uniquement le financement de l'Etat social. Toute l'économie y perdrait, car la diminution de l'attrait de la place économique suisse ne resterait pas sans conséquences sur le marché du travail.

Pour assurer durablement le financement de l'Etat et de ses assurances sociales – garantissant ainsi la capacité d'action et la solidarité voulue politiquement –, la Suisse et ses cantons ont tout intérêt à rester dans le peloton de tête de la concurrence fiscale internationale, voire de consolider cette position, afin d'attirer les contribuables fiscalement intéressants, sans pour autant mettre en péril des facteurs de succès qui ont fait leurs preuves, telle la concurrence fiscale intercantonale. Il est payant pour tous de mettre en place un système fiscal attrayant. Car la prospérité de la Suisse repose sur l'action d'entreprises innovantes et de particuliers motivés. Pour que l'économie dans son ensemble en profite, ces forces vives doivent pouvoir se développer sans entraves et disposer de bonnes conditions cadres. C'est alors seulement que la solidarité peut s'épanouir et qu'il devient possible de financer l'Etat social.

Annexe

Définition des catégories socio-économiques

Entreprises	Personnes morales pour l'IFD, l'impôt anticipé et les droits de timbre; immobilier, banques, assurances et autres pour la TVA; économie pour l'impôt sur les huiles minérales, l'impôt sur les automobiles et la redevance pour l'utilisation des routes nationales; transporteurs indigènes pour la RPLP; personnes morales pour les impôts cantonaux sur le rendement et le capital; 50% du produit des impôts fonciers cantonaux, 20% des impôts cantonaux sur les gains en capital, 30% des droits de mutations et timbre, 20% des impôts sur les véhicules à moteur cantonaux; cotisations des employeurs (sans l'Etat).
20% plutôt élevés	Les 19,3% hauts revenus des personnes physiques et 82,2% des cas spéciaux/autres pour l'IFD; investisseurs privés pour l'impôt anticipé et le droit de timbre de négociation; 20% des assurés privés pour le droit de timbre sur les quittances de primes; les 20% hauts revenus des ménages pour la TVA; les 27,5% hauts revenus des ménages pour les impôts sur le tabac, la bière, l'alcool, les huiles minérales, les automobiles et la redevance pour l'utilisation des routes nationales; les 19,3% hauts revenus des personnes physiques pour les impôts cantonaux sur le revenu; les 21,2% fortunes élevées des personnes physiques pour les impôts cantonaux sur la fortune; parts des personnes physiques aux impôts cantonaux fonciers (50%), sur les gains en capital (80%) ainsi qu'aux droits cantonaux de mutations et timbre (70%) réparties selon la clé utilisée pour l'impôt sur la fortune; impôts cantonaux sur les successions et donations répartis selon la clé utilisée pour l'impôt sur la fortune; part des personnes physiques (80%) aux impôts cantonaux sur les véhicules à moteur répartie selon la clé utilisée pour l'impôt sur les huiles minérales; répartition des autres recettes fiscales cantonales (impôt sur les divertissements, impôts sur les chiens...) par tête; les 19,1% hauts revenus AVS pour les cotisations des assurés pour l'AVS, l'AI et l'APG; les 19,8% hauts revenus AVS pour l'AC.
60% moyens	Les 60,2% revenus moyens des personnes physiques et 17,8% des cas spéciaux/autres pour l'IFD; 60% des assurés privés pour le droit de timbre sur les quittances de primes; les 60% revenus moyens des ménages pour la TVA; les 47,5% revenus moyens pour les impôts sur le tabac, la bière, l'alcool, les huiles minérales et les automobiles et la redevance pour l'utilisation des routes nationales; les 60,2% revenus moyens des personnes physiques pour les impôts cantonaux sur le revenu; les 58,8% fortunes moyennes des personnes physiques pour les impôts cantonaux sur la fortune; parts des personnes physiques aux impôts cantonaux fonciers (50%), sur les gains en capital (80%) ainsi qu'aux droits cantonaux de mutations et timbre (70%) réparties selon la clé utilisée pour l'impôt sur la fortune; impôts cantonaux sur les successions et donations répartis selon la clé utilisée pour l'impôt sur la fortune; part des personnes physiques (80%) aux impôts cantonaux sur les véhicules à moteur répartie selon la clé utilisée pour l'impôt sur les huiles minérales; répartition des autres recettes fiscales cantonales (impôt sur les divertissements, impôts sur les chiens...) par tête; les 60,2% revenus AVS moyens pour les cotisations des assurés pour l'AVS, l'AI et l'APG; les 58,2% revenus AVS moyens pour l'AC.
20% plutôt faibles	Les 20,5% bas revenus des personnes physiques; 20% des assurés privés pour le droit de timbre sur les quittances de primes; les 20% bas revenus des ménages pour la TVA; les 25% bas revenus des ménages pour les impôts sur le tabac, la bière, l'alcool, les huiles minérales et les véhicules automobiles et la redevance pour l'utilisation des routes nationales; les 20,5% bas revenus des personnes physiques pour les impôts cantonaux sur le revenu; les 20,0% fortunes modestes des personnes physiques pour les impôts cantonaux sur la fortune; parts des personnes physiques aux impôts cantonaux fonciers (50%), sur les gains en capital (80%), aux droits cantonaux de mutations et timbre (70%) réparties selon la clé utilisée pour l'impôt sur la fortune; impôts cantonaux sur les successions et donations répartis selon la clé utilisée pour l'impôt sur la fortune; part des personnes physiques (80%) aux impôts cantonaux sur les véhicules à moteur répartie selon la clé utilisée pour l'impôt sur les huiles minérales; répartition des autres recettes fiscales cantonales (impôt sur les divertissements, impôts sur les chiens...) par tête; les 20,8% bas revenus AVS pour les cotisations des assurés pour l'AVS, l'AI et l'APG; les 22% bas revenus AVS pour l'AC.
Collectivités publiques (transféré)	Collectivités publiques assurances sociales incluses pour les droits de timbre; collectivités publiques, santé, assurances sociales, formation et recherche pour la TVA; part à l'impôt sur les huiles minérales; part aux prélèvements environnementaux des cantons; cotisations des employeurs publics (Confédération, cantons, communes).
Divers (transféré)	Recettes de la Confédération (p.ex. impôt sur les maisons de jeux, taxe d'exemption de l'obligation de servir, revenus des biens, part aux bénéficiaires de la Banque nationale etc.), des cantons et des communes (p. ex. revenus des biens, part aux bénéficiaires de la Banque nationale...) et des assurances sociales (revenu des placements, produits tirés des recours) qui ne pouvaient être attribuées.
Étranger	Investisseurs de l'étranger pour l'impôt anticipé et le droit de timbre de négociation; ménages à l'étranger pour la TVA; hôtes étrangers pour l'impôt sur les huiles minérales; transporteurs étrangers pour la RPLP; véhicules immatriculés à l'étranger pour la redevance pour l'utilisation des routes nationales.
Généralités futures	Excédent de dépenses du compte financier de la Confédération (endettement du Fonds pour les grands projets ferroviaires inclus) et des cantons et des communes ainsi que les déficits consolidés de l'AI (à la charge du fonds AVS) et de l'AC.